

**ARRETE N° D.2025-224 du 7 novembre 2025**

Arrêté de circulation  
Battue administrative aux sangliers  
Le mardi 11 novembre 2025 de 8h00 à 12h00

Le Maire de la Commune de Ruaudin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation d'une battue administrative sur la commune de Ruaudin du 7/11/25

**Considérant** la demande de Mr MARTINEAU, Lieutenant de louveterie le 5/11/25,

**Considérant** la nécessité d'organiser une battue administrative aux sangliers et afin de sécuriser les personnes et les biens pendant cette période,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mardi 11 novembre 2025 de 8h à 12h, seront interdits à toute personne ainsi qu'à tous véhicules les zones suivantes :

- Bois du Petit Plessis
- Voie verte
- Zone de l'ancienne déchetterie (allée de la Lande Saint Pierre)

**Article 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par Mr MARTINEAU, Lieutenant de louveterie et le barriérage avec l'affichage du présent arrêté et de l'arrêté préfectoral par les services techniques de Ruaudin.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement eu présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone de battue.

**Article 5 :** Mme le Maire de Ruaudin, Mme la responsable des services techniques, le Lieutenant de la louveterie ou les agents de la Force Publique, la COB de Moncé en Belin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Ruaudin

Carole HEULOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



